

CIRCULAIRE AUX HABITANTS

Adresse :

Lettre déposée le Remis en mains propres le

OBJET : DEMANDE D'ÉLAGAGE

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté que les plantations qui se trouvent en limite de votre propriété empiètent sur le domaine public et donc gênent la bonne circulation des piétons, voire des véhicules.

Afin de veiller à la sécurité de tous sur la voie publique, nous vous saurions gré de bien vouloir procéder très rapidement aux travaux de taille et d'élagage qui vous incombent.

Nous en profitons pour vous rappeler les obligations d'entretien du trottoir et du caniveau tout au long de l'année par les propriétaires ou les locataires des habitations : désherbage et déneigement.

De plus, en période d'orage, merci de dégager les avaloirs d'eau de pluie le long de votre propriété afin de faciliter l'écoulement des eaux.

En cas d'inaction de votre part, la commune fera intervenir un professionnel à vos frais pour régulariser la situation (comme l'arrêté 2023/118 le permet).

Vous remerciant de votre bonne compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Le Maire,
Thomas ZELLER

Hôtel de ville

1 rue de Hagenthal
BP30 - 68220 Hégenheim

Tél. 03 89 69 18 54
mairie@hegenheim.fr

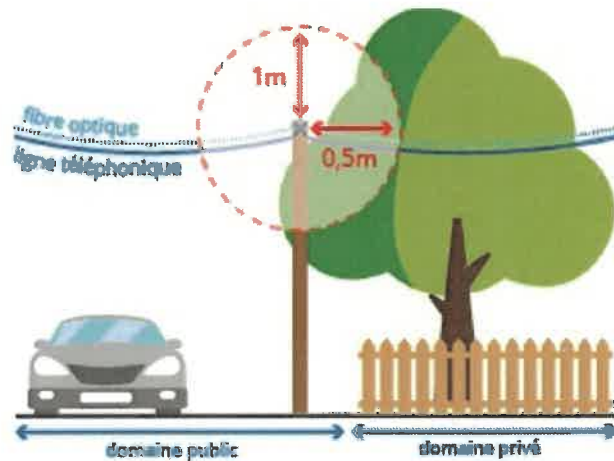
www.ville-hegenheim.fr

P.J. Arrêté municipal n° 2023/118

Plus d'informations sur le site internet de la commune,
rubrique : Hégenheim pratique / Bien vivre ensemble

Quelques illustrations de vos obligations

En cas d'accident ou de dégradation causé par le non-respect de votre devoir, votre responsabilité pourra être engagée.



Pour le bien-être et la sécurité de tous, merci de respecter cette règle !

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à deux mètres, voir moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.